

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 mars 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 mars 2015

2015 DASES 209G Conventions avec l'association le Centre d'Action Sociale Protestant (12e) suite à la fusion/absorption de l'association la Clairière.

Mme Colombe BROSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mars 2015, par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général demande l'autorisation de signer deux conventions avec l'association le Centre d'Action Sociale Protestant (12e) suite à la fusion/absorption de l'association la clairière ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSEL, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer avec l'association le Centre d'Action Sociale Protestant (CASP), 20 rue Santerre (12e), une convention au titre des actions de prévention spécialisée et une convention au titre du fonctionnement du centre social.

Article 2 : les dépenses correspondantes seront imputés à la rubrique 51, chapitre 65, nature 6526 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2015 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil général**



Anne HIDALGO